

Plan Local d'Urbanisme Aniche

Aléas miniers PLAN DE ZONAGE



document de travail
Modification Avril 2023

PLU Arrêté le : 14 / 06 / 2019	PLU Approuvé le : 27 / 02 / 2020
--------------------------------------	--

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT



L'ensemble de la commune est affecté par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

La commune est également concernée par les engins de guerre et le transport de marchandises dangereuses.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontées de nappe (cf carte en annexe). Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

L'ensemble de la commune est concernée par un risque de sismicité qualifié de modéré (niveau 3).

UA : Il s'agit d'une zone urbaine de densité importante affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux équipements.

UAm : Secteur de la zone UA correspondant aux cités minières.

UAj : Secteur de la zone UA correspondant aux fonds de jardin.

UB : Il s'agit d'une zone urbaine de moyenne ou faible densité à vocation mixte.

UBc : Secteur de la zone UB correspondant aux extensions périphériques.

UE : Il s'agit d'une zone urbaine affectée aux activités économiques.

UH : Il s'agit d'une zone urbaine destinée à recevoir les équipements d'intérêt collectif ou de services publics.

1AUr : Secteur de la zone 1AU correspondant à des espaces de renouvellement urbain non équipés de manière suffisante qui ont vocation à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

2AU : Il s'agit d'une zone non équipée ouverte à l'urbanisation (à moyen ou long terme) sous la forme d'un ou plusieurs opérations d'aménagement, au fur et à mesure de la réalisation des réseaux. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

A : Il s'agit d'une zone protégée au titre de l'activité agricole.

Ap : Secteur de la zone A dédié à l'activité agricole avec une protection paysagère importante.

Am : Secteur de la zone A dédié aux terrains familiaux.

N : Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur.

Légende
 - Limite de zonage
 - Nouvelles constructions

Type de risque lié à l'ancienne activité minière

- Glissement superficiel

- Gaz

- Affaissement

- Echauffement

- Effondrement localisé

- Tassement

Type d'aléa des risques miniers

- Faible

- Fort

- Moyen

- Puits de mine



Somain

Auberchicourt

Abscon

Emerchicourt

Mastaing